

SAMEDI 9 JUILLET 2022 : PERTE ELECTRIQUE à la RAFFINERIE TOTAL à FEYZIN

Vers 6 h 45, ce samedi 9 juillet, l'alimentation électrique externe de la plateforme TotalEnergie de Feyzin a été coupée déclenchant une coupure générale au sein de l'entreprise avec pour conséquence le rejet dans l'atmosphère d'un impressionnant panache de fumées noires.



TotalEnergies de Feyzin a été coupée à 6h45, entraînant l'utilisation des torchères. Photo Progrès/Benoît MOUGET1 /13

Gilles Noguero, le directeur de la raffinerie, a déclaré à Reuters que toutes les unités du site avaient été sécurisées.

"Pour des raisons de sécurité, des torchères ont été actionnées pour contrôler et évacuer le gaz excédentaire, ce qui a dégagé une épaisse fumée noire", a-t-il dit.

"Je ne suis pas inquiet de la toxicité (de la fumée)", a-t-il déclaré, ajoutant que les contrôles de la qualité de l'air réalisés par les pompiers n'ont pas montré de concentrations anormales. Total a également assuré que selon les premières mesures de qualité de l'air opérées dans la matinée par le SDMIS (Sapeurs Pompiers de la métropole de Lyon et du Rhône) et par l'observatoire de la qualité de l'air de la région, "elles ne montrent pas de concentrations anormales dans l'environnement".

☞ Attendons les résultats plus affinés qui devront préciser les lieux et moments de prélèvements et le matériel utilisé.

☞ L'obligation de subir donne le droit de savoir (Jean Rostand).



- D'autres questions interpellent les citoyens:

Un groupe électrogène était-il présent sur les lieux ? A-t-il été utilisé ?

Une perte électrique sur les installations d'une raffinerie n'est pas sans conséquence : l'exploitant peut ne plus être en mesure de suivre les paramètres d'état des installations (niveau, pression, température, etc...) ni la remontée des alarmes dont les détections gaz-liquide-feu dans les salles de contrôle. Détection des fuites, montées en température, départ de feu rendus impossibles sont autant

d'événements susceptibles d'engendrer d'autres accidents.

Chaque citoyen(ne) peut prétendre à être informé(e) conformément à la circulaire du Ministère de la Transition Écologique et Solidaire en date du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement.

Depuis le 1er janvier 2022, il est possible également de consulter le site [GEORISQUES](https://www.georisques.gouv.fr/) qui rend compte des rapports d'inspection des services de l'État, rapports qui restent malheureusement amputés de renseignements considérés "non communicables" par l'État. <https://www.georisques.gouv.fr/>

[LE PROGRES](#)